



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 28
Pour : 21
Contre : 4
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUT, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_141 : Redevances d'occupation du domaine public et droits de place et de voirie 2026

Après avoir entendu le rapport de Fanny MAZELLA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Les redevances d'occupation du domaine public sont applicables aux commerces désireux d'installer une terrasse, aux occupants de bâtiments appartenant à la Commune et utilisés comme commerces, ainsi qu'à toute autre occupation du domaine public relevant des tarifs et droits de place et de voirie objets de la présente délibération.

La tarification a été déterminée en fonction de la zone dans laquelle se situe le commerce, le postulat étant que toutes les zones ne disposent pas de la même attractivité, sur la base de cinq zones littorales (Esplanade, Portissol, la Gorguette, le Port, l'allée d'Estienne d'Orves) et d'une zone piétonne, afin d'appliquer des tarifs conformes à l'attractivité de chaque zone, conformément aux plans annexés.

Les tarifs des droits de place et de voirie et des redevances d'occupation du domaine public sont réactualisés chaque année.

Pour l'année 2026, les tarifs feront l'objet d'une réévaluation de 2,5%.

Conformément à la délibération n° 2023-025, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de fixer le montant des redevances proposées par les candidats attributaires dans le cadre de procédures de sélections préalables conduites en application des articles L. 2122-2 et suivants du CGPPP. Lorsqu'une procédure de publicité et sélection préalable est mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance à appliquer pourra être l'un des critères de sélection. Dans ces conditions, les

montants approuvés par la présente délibération seront considérés comme des tarifs planchers, la redevance finalement appliquée au candidat retenu pouvant lui être supérieure en fonction du montant qu'il aura proposé dans le cadre de la mise en concurrence. Si la redevance venait à être inférieure, une nouvelle délibération du conseil municipal serait alors nécessaire.

Il est précisé que les droits et redevances seront dus à compter du 1er janvier 2026. Toute permission d'occupation du domaine public délivrée pour une installation justifiée par l'intérêt public ne relève pas du tarif prévu dans la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tableau joint à la présente délibération.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs des redevances et des droits de place et de voirie exigibles à compter du 1er janvier 2026 ;
- Dire que les recettes seront inscrites au budget de la Commune et aux budgets annexes concernés, sur les exercices 2026 et suivants, en recettes de fonctionnement.

Pour : 21

Contre : 4

Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Abstentions : 3

Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Daniel
ALSTERS
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

REDEVANCES D'OCCUPATION, DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 083-218301232-20251010-DEL_2025_141-DE

SLO

	2026
<u>FRAIS DE DOSSIER</u>	16,15 €
<u>DROITS DE PREMIER ETABLISSEMENT</u>	
<u>BATI COMMUNAL</u>	
ZONE LITTORALE, hors kiosque alimentaire mis à disposition par la ville	961,45/m²
ZONE PIETONNE	713,40€/m²
<u>TERRASSES</u>	
ZONE LITTORALE (Zones 1 et 2)	
Permis de voirie	1738,40€/m²
Permis de stationnement	1133€/m²
ZONE PIETONNE	
Permis de voirie	1128,50€/m²
Permis de stationnement	918,40€/m²
<u>MARCHES</u>	
Marché quotidien	609€/m²
<u>AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</u>	
<u>TERRAINS NUS</u>	
/	155€/m²/an
<u>BATI COMMUNAL</u>	
ZONE LITTORALES	
Secteur A- Esplanade	304€/m²/an
Secteur A- Esplanade : Local activité nautique motorisée à la Base nautique	90€/m²/an
Secteur B- Portissol	430,50€/m²/an
Secteur C- Gorguette	112€/m²/an
Secteur D- Port : Restaurant	293€/m²/an
Secteur D- Port : Autres locaux	90€/m²/an
Secteur E-Allées Estienne d'Orves	
ZONE PIETONNE	
Autre- Espace Ilot des Picotières-surface occupée de 1 à 100m²	25,60€/m²/mois

Autre- Espace Ilot des Picotières-surface occupée de 101 à 200m²	23,60€/m²/mois
Autre- Espace Ilot des Picotières-surface occupée de 201 à 400m²	21€/m²/mois
Autre- Espace Ilot des Picotières-surface occupée supérieure à 400m²	18,96€/m²/mois
TERRASSES	
ZONE LITTORALE 1 (Secteurs A, B, C, D)	
Permis de voirie (couverte)	229,60€/m²/an
Permis de stationnement (découverte)	153€/m²/an
ZONE LITTORALE 2 (Secteurs E)	
Permis de voirie	225,50€/m²/an
Permis de stationnement	146,60€/m²/an
ZONE PIETONNE	
Permis de voirie	167€/m²/an
Permis de stationnement	120€/m²/an
OCCUPATION DE MÈTRES CARRÉS SUPPLÉMENTAIRES (toutes zones)	
Dans la limite de 20% supplémentaires par rapport à la surface concédée	38€/m²/jour
Au-delà 20% supplémentaires par rapport à la surface concédée	59,50€/m²/jour
Occupation sans droit, ni titre (toutes zones)	85€/m²/jour
KIOSQUES	
Exploitant kiosque à journaux	316,80€/m²/an
Concessionnaire kiosque à journaux	444€/m²/an
Kiosques alimentaires sans exclusivité de vente	2326€/m²/an
Kiosques alimentaires avec exclusivité de vente	2261€/m²/an
Occupation kiosque, sans droit, ni titre	85€/m²/jour
ATTRACTIONS	
Manèges - parcelles cadastrales DP 197 et DP 263	225,50€/m²/an
Mini golf et circuit - parcelle cadastrale DP 244	22€/m²/an
Créateurs d'arts forfait journalier	13€/jour
Créateurs d'arts forfait annuel	1345€/an
Autres attractions et spectacles	34€/jour
VENTES NON SEDENTAIRES	
Camion à pizza bénéficiant d'une autorisation annuelle	5328,98€/an
Camion à pizza bénéficiant d'une autorisation mensuelle pour la saison (1er mai au 30 sept.)	3458,35€/mois
Camion à pizza bénéficiant d'une autorisation journalière pour la saison (1er mai au 30 sept.)	147,60€/jour

Camion à pizza bénéficiant d'une autorisation mensuelle hors saison (1er oct. au 30 avril)	397,70€/mois
Camion à pizza bénéficiant d'une autorisation journalière hors saison (1er oct. au 30 avril)	63,04€/jour
Autre étal ou fourgon bénéficiant d'une autorisation mensuelle en saison (1er mai au 30 sept.)	758,50€/mois
Autre étal ou fourgon bénéficiant d'une autorisation journalière en saison (1er mai au 30 sept.)	43,05€/jour
Autre étal ou fourgon bénéficiant d'une autorisation mensuelle hors saison (1er oct. au 30 avr.)	94,30€/mois
Autre étal ou fourgon bénéficiant d'une autorisation journalière hors saison (1er oct. au 30 avr.)	19,48€/jour
AUTRES PERMIS DE STATIONNEMENT	
Stores ou tentes sur magasins	32,80€/mètre linéaire/an
Saillies non publicitaires	32,80€/m²/an
Occupation sans droit, ni titre	85,08€/m²/jour
Débordement haies, arbres et tous végétaux	85,08€/m²/jour
Etalages et/ou portants devant la devanture principale	51,25€/mètre linéaire/an
Rôtissoires et banques réfrigérées (hors glaces)	21,53€/mois
Distributeurs de bonbons ou équivalent	605,78€/an
Petits manèges enfantins ou équivalent, annuel	641,65€/an
Distributeurs de glaces et/ou de boissons	278,80€/jour/appareil
Terrasses des plages	37,93€/m²/an
Plages	28,70€/m²/an
Occupation de mètres carrés ou de mètres linéaires supplémentaires	85,08€/m²/jour
TAXIS	
Occupation d'un emplacement réservé	302,38€/mois
MARCHES	
Hebdomadaire	
Pour 3 m de profondeur	2,46€ mètre linéaire/jour
Pour plus de 3 m de profondeur	2,46€/jour
Quotidien et aux fleurs	1,54€/m²/jour
Marché nocturne	
Emplacement de 4 mètres linéaires pour la saison	2138,15€/forfait marché nocturne
Emplacement de 4 mètres linéaires pour la saison pour les artisans créateurs	1389,80/ forfait marché nocturne
Emplacement de 4 mètres linéaires pour la saison avec personnalisation sur place	1603,61€/ forfait marché nocturne
Emplacement à la semaine pour les artisans créateurs	154,42€/semaine
Emplacement de 4 mètres linéaires avec fabrication entièrement réalisée sur place	53,30€/forfait marché nocturne
Carré des Artistes	12,81 €/ stand / soir
Occupation sans droit, ni titre	
Tous marchés	85,08€/m²/jour

FOIRES ET BROCANTES		
Foires non professionnelles		72,78€/mètre linéaire/événement
Brocantes professionnelles		54,33€/mètre linéaire/événement
Braderies et autres animations commerciales		53,30€/stand/événement
DEMENAGEMENTS		
Neutralisation d'un stationnement ≤ à 10ml sur la voie publique		86,10€/jour
Neutralisation d'un stationnement supplémentaire de 5ml		10,76€/jour
Stationnement centre ville (sans intervention des services municipaux)		21,53€/jour
Obstruction partielle de la voie publique (signalisation/ circulation non assurées par les services municipaux)		63,58€/jour
TRAVAUX		
Echafaudages, bennes, palissades, locaux de chantier et autres matériels sans emprise		1,44€/m²/jour
Ouverture de chaussée, zone piétonne (pavés)		330,05€/m²
Ouverture de chaussée ou trottoir (bêton)		43,05€/m²
Occupation du domaine public sans droit, ni titre		671,38€/jour
TOURNAGES DE FILMS		
Occupation du domaine public routier		538,13€/jour
Mise à disposition de bâtiments communaux		538,13€/jour
PYLONE		
Pylone ENEDIS (ex ERDF)- Zone du gros cerveau		46,13€/pylone/an
MISE A DISPOSITION DE LA FORET COMMUNALE		
Mise à disposition sans emprise pour l'organisation d'événements privés		99,43€/jour
Droit de chasse		98,40€/an
OUVRAGES ET CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE		
Occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel (0,035€/ mètre linéaire) L=longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres. T = taux de revalorisation cumulé au 1er janvier de l'année en cours (au 01/01/2025 : 1,42)		RODP=[(0,035€ xL)+100€] x T
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité P= population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)		RODP=(0,381*P-1204)€*1,5770
Occupation du domaine public pour les travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz(0,35 euros le mètre linéaire)		RODP=0,35€xL
Occupation du domaine public pour les travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité		RODP Travaux= RODP ELEC /10

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

SLO

ID : 083-218301232-20251010-DEL_2025_141-DE

Occupation du domaine public pour les travaux sur des ouvrages de transport d'électricité	RODP= 0,35CxL.
Occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques - artère aérienne. L = longueur de l'artère (fourreau ou câble notamment) à prendre en compte, en kilomètres. T = taux de revalorisation au 1er janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) des mois de décembre N-2, mars N-1, juin N-1 et septembre N-1 au regard de la moyenne de l'année 2005 (322,375). Pour information, le taux de revalorisation au 1er janvier 2019 était de 1,35756497	RODP = [(40 €*L)*T] / artère/an
Occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques - artère souterraine. L = longueur de l'artère à prendre en compte, en kilomètres. T = taux de revalorisation au 1er janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)	RODP = [(30 €*L)*T] / artère/an
Occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques - autres installations avec emprise au sol, telles que armoires, chambres ou bornes notamment. T = taux de revalorisation au 1er janvier de l'année en cours N, par application de la moyenne des valeurs de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)	RODP = (20 C*T) / m2/an